

Manitouline, 300 dans un autre endroit, et d'autres sont disséminés dans différents établissements. Au Sault-Sté-Marie et sur la côte nord du lac Huron, les sauvages sont bien avancés, ils récoltent du blé et une quantité considérable de produits agricoles. On a établi aussi au milieu d'eux des écoles industrielles; il y en a à Wikwemikon, sur l'île Manitouline, dans lesquelles on enseigne aux sauvages toutes sortes de métiers qu'ils apprennent promptement; il y a aussi l'école industrielle de Shingwauk Home, au Sault-Sté-Marie, qui a fait un bien immense. Ces institutions forment pour le pays des jeunes sauvages instruits, et les métiers qu'ils apprennent facilement leur sont beaucoup plus avantageux qu'une éducation purement scolaire. Je suis heureux de déclarer que ce système fait ressentir graduellement ses bons effets, et que la condition des sauvages d'Algoma, dont un grand nombre se sont établis sur les terres, s'est considérablement améliorée dans le cours de ces quelques dernières années.

Je désire attirer un instant l'attention de la Chambre sur les sauvages qui ont cédé leurs terres en vertu du traité Robinson, conclu en 1850, et qui pendant de longues années a été très imparfaitement exécuté.

En réalité, le traité porte que les sauvages devront recevoir une somme de tant par année; mais malheureusement les paiements qui ont été faits jusqu'ici sont loin de s'élever au montant stipulé par le traité. Ils devaient en premier lieu recevoir une certaine somme, et si le revenu provenant des terres se montait à tant, on leur allouait "\$4 par tête ou plus, selon qu'il plairait d'ordonner à Sa Gracieuse Majesté," dans ce cas l'on devait faire des paiements additionnels.

Les terres ont rapporté un fort beau revenu, longtemps avant la Confédération, une somme qui aurait permis au gouvernement, sans subir de pertes—ce sont là les expressions du traité—de payer intégralement le montant stipulé; mais la question semble avoir été négligée et le paiement n'a pas été fait.

Depuis de nombreuses années on ne paie annuellement aux sauvages du lac Supérieur que \$1.49 $\frac{1}{2}$  par tête seulement, et les sauvages du lac Huron n'ont depuis longtemps que \$1.10 par tête annuellement, au lieu de \$4 par tête, somme à laquelle le traité leur donne le droit de prétendre.

Lorsque M. Laird était ministre de l'Intérieur, on lui a soumis la question, et en l'examinant il a constaté que l'on retranchait annuellement aux sauvages une somme s'élevant au total de \$10,484. Il fut alors décidé qu'ils auraient le montant entier, c'est-à-dire \$4 par tête, mais la chose n'a eu lieu qu'en 1875, et depuis ils ont toujours reçu cette somme; mais avant cette époque on leur devait des arrérages qui s'élevaient à un chiffre considérable. Le gouvernement aurait pu leur payer la totalité du montant sans encourir de pertes.

En faisant une estimation, j'ai examiné les comptes d'Ontario, ainsi que quelques-uns du bureau fédéral à Ottawa, et d'après un calcul très modéré, il est dû aux sauvages une somme de plus de \$200,000, sans tenir compte de l'intérêt. Si l'on ajoutait l'intérêt, le montant s'élèverait à plus de \$300,000.

Ce calcul est fait d'après l'estimation de l'honorable ministre de l'Intérieur, en 1875; mais comme j'en suis informé, il s'est trompé en supputant la somme qui leur est due annuellement et qui est mise de côté pour eux, et je suis sous l'impression que le montant qui leur est dû est beaucoup plus considérable.

J'attire l'attention de l'honorable ministre sur ces arrérages. Je crois qu'en vertu du traité les paiements faits aux sauvages constituent une redevance sur les terres, et cela s'applique à toutes les terres qu'ils ont cédées; mais quoi qu'elles sont tombées entre les mains du gouvernement d'Ontario, c'est le gouvernement fédéral qui a à traiter avec les sauvages. Je crois qu'il y a échange de correspondance entre les deux gouvernements depuis huit ans ou environ,

M. DAWSON

mais il n'a encore été pris aucune décision, et il est, on ne peut plus désirable, que l'on en arrive à une entente avec le gouvernement d'Ontario au sujet de cette importante question, dont le règlement assurera en même temps les paiements dus aux sauvages.

Je dirai de plus que certain nombre de sauvages qui ont droit à l'annuité ne la reçoivent pas. On les désigne sous le nom de sauvages en dehors du traité; cependant ils ont été parties à l'arrangement au même titre que ceux qui y sont compris. Les terres leur appartenaient au même titre qu'aux autres, mais ils ne se trouvaient pas présents lorsque le traité fut conclu.

Ils ne sont pas très nombreux, et il ne faudrait pas augmenter considérablement le crédit annuel pour les mettre sur le même pied que les autres. Ils forment une population intelligente, et je dois dire que grand nombre d'entre eux ne sont pas de pure race sauvage, mais descendent des anciens Français et des sauvages. Il n'y a pas dans tout le Canada de population plus paisible, plus sage, que celle des sauvages d'Algoma.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il est parfaitement vrai, comme le dit mon honorable ami, que cette question est des plus importantes, car elle affecte les intérêts des sauvages occupant le territoire cédé en vertu du traité Robinson. Il est également vrai qu'il leur est dû certainement une somme d'argent. Quant aux arrérages jusqu'à 1867, c'est une dette due par l'ancienne province du Canada. On a essayé de décider la question, mais il nous a été jusqu'ici impossible d'amener les deux gouvernements de Québec et d'Ontario à régler le compte.

Il était entendu, et il avait été promis en réalité, de régler la question en octobre dernier; mais les représentants des deux gouvernements se sont réunis ici sans arriver à aucune conclusion, et depuis ce temps rien n'a été fait. Quant aux droits revenant aux sauvages, depuis 1867, il leur est certainement dû une petite balance, et il est à espérer qu'elle sera soldée au moyen d'un arrangement avec le gouvernement d'Ontario. Il est dû une somme considérable aux sauvages, et ils ont été privés jusqu'ici de ce qui leur appartenait. Je ne sais pas, cependant, si les sauvages n'y ont pas gagné en réalité, bien que ce soit strictement contraire au droit que de ne pas payer la somme.

Je suis heureux d'apprendre par mon honorable ami qu'ils sont dans un état de civilisation avancé, et bien qu'il soit impossible d'espérer qu'ils soient entièrement établis avant une génération, ils ne s'attachent pas moins au sol et font des progrès considérables. Ils comprennent leurs droits, ils comprennent le but du fonds qui a été créé pour eux, et que leur argent est économisé au lieu d'être dissipé—comme c'était le cas auparavant—dès qu'il leur était payé, ou d'être accaparé par des blancs astucieux.

Je vais m'occuper de la question, aussitôt après la prorogation du parlement, et je ne doute pas que nous puissions effectuer un règlement avec le gouvernement d'Ontario, car c'est lui qui se trouve en premier lieu responsable par cet arrangement. Cela établi, je dirai que ce crédit est augmenté de \$5,680, et que cette addition est affectée au but mentionné par l'honorable député. Il y a certains sauvages qui ne sont pas compris dans le traité, je suppose que leurs représentants ne se trouvaient pas sur les lieux lorsque a eu lieu l'assemblée et que le traité a été conclu. Mais cependant le traité s'étendait à leurs terres, et quand ils voudront se présenter, ils auront le droit de réclamer leur part.

Il y a cent quatre personnes dans cette bande qui recevront leur allocation annuelle, la même que celle des autres, lorsque ce crédit sera voté. A part de cela il y a onze nomades, appartenant aux bandes dispersées et qui ne sont attachés à aucune tribu, bien qu'ils l'aient toujours été, et leurs ancêtres aient toujours occupé le sol, de sorte qu'ils ont droit de présenter une réclamation. Cela fait donc 115 sau-